



**Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (Art. D. 67, § 1^{er} - Annexe VI du Livre Ier du Code de l'Environnement)
Contenu minimum**

Cadre 1° Demandeur

Nom : AYDOGDU
Prénom : Abdurrahman
Qualité : Directeur
Domicile : SPW Mobilité Infrastructure – Direction des Routes de Liège
Esplanade Simone Veil n° 1 à 4000 Liège
Téléphone : 04/229.75.00
Télécopie : 04/229.75.22
Date de la demande : 25 février 2025.....

Cadre 2° Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus, en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc.).
Mentionner les divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.).
Mentionner les modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage, etc.).
Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc.).

Seraing et Liège – Aménagement d'une cyclostrade entre Ougrée (Ville de Seraing) et Angleur (Ville de Liège) via la rue de Renory (voirie communale de Seraing), la rue d'Ougrée (dans son tronçon de voirie communale de Liège et son tronçon de route régionale N90 BK de 131,97 à 134), la rue Michiels (route régionale N90 BK 131,68 à 131,97), la rue de Renory (voirie communale de Liège) dans sa traversée du port autonome et Rivage-en-Pot (voirie communale de Liège), mais aussi via les terrains désaffectés du Haut-Fourneau d'Arcelor Mittal pour rejoindre le boulevard urbain de Seraing et via un terrain en domaine public de la SNCB au pied de talus de la route du Condroz (N680).

Le projet prévoit :

- Le renouvellement partiel des revêtements des voiries suivantes : rue du Renory et N90 – rue d'Ougrée ;
- L'aménagement d'une piste cyclable à double sens confortable et sécurisante en asphalte ou asphalte drainant suivant les tronçons ;
- La mise en place d'un balisage adéquat ;
- la mise en place d'une glissière mixte bois-métal afin de séparer et sécuriser la circulation des cyclistes de la circulation automobile
- La mise en place d'un marquage cyclable durable et facilement visible par les usagers de la route ;
- L'aménagement de carrefours sécurisants pour permettre la traversée des cyclistes, et ce y compris la création d'un carrefour régulé au croisement de la N90 et de la rue de Renory (section Seraing).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

- Travaux de débroussaillage ;
- Travaux de démolition divers : sciages et fraisages de revêtements hydrocarbonés aux raccords avec les voiries existantes, démolition de fondations localisées existantes, démolition d'éléments ponctuels existants ;
- Les travaux de terrassement divers en déblai et en remblai avec matériau d'apport (fond de coffre de voirie, ...) ;
- Etablissement des sous-fondations, fondations des nouvelles infrastructures ainsi que les essais sur fond de coffre et empierrements ;
- Réalisation de voiries et piste cyclables en hydrocarboné ;
- Réalisation de trottoir en hydrocarboné et en dalles béton 30x30cm ;
- Réalisation d'éléments linéaires et de bordures pour la sécurisation des accotements ;
- Déplacement de deux arrêts de bus en coordination avec le TEC ;
- Mise en œuvre de terres de retroussement, ensemencement et plantations ;
- Réfection de l'étanchéité des deux ponts surplombant les voies Infrabel, ainsi que mise en place de nouveaux gardes corps avec protection pour les caténaires ;
- Installation de panneaux de signalisation avec film réfléchissant ;
- Réalisation de marquage au sol ;
- Mises en CET/CTA de déchets issus du chantier ;

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

La construction des différents éléments du projet relève des techniques de construction routière.

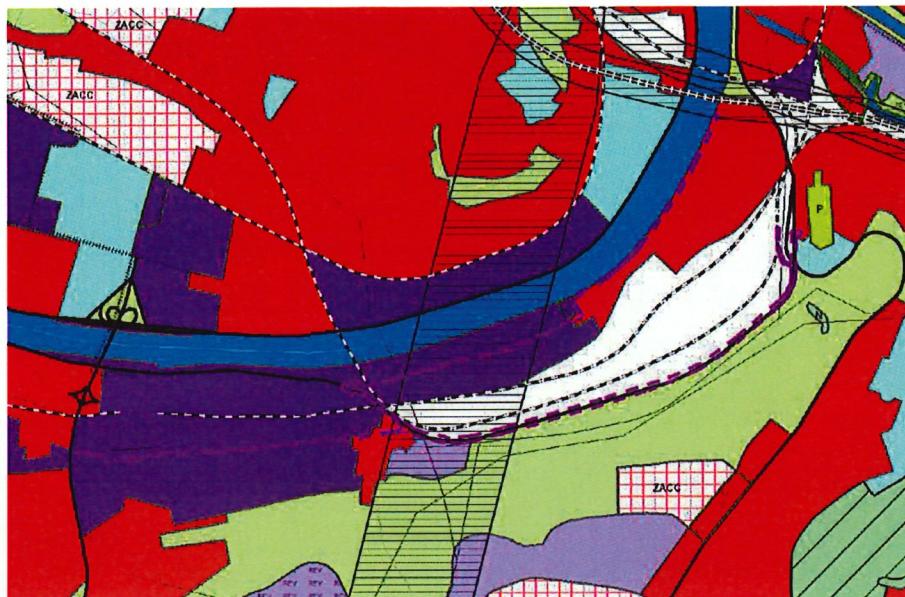
Autre caractéristique pertinente :

Les caractéristiques du projet sont reprises aux différents plans dont la liste est reprise en annexe du présent dossier de demande de permis et comprenant le plan terrier, les profils en long et coupes des différents ouvrages.

Cadre 3° Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Le projet (emprise en traits pointillés mauve) comprend la N90 (rue d'Ougrée), la Rue du Renory, et la Rue du Rivage en Pot. Les nouveaux aménagements sont inscrits en zone sans affectation, en zone d'activité économique industrielle, et en zone d'habitat.



Destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) : **sans objet**.

Le terrain est-il situé :

- * dans un permis d'urbanisation non périmé ? **NON** (**voir carte de lotissements en annexe 7**)
- * dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? **NON**
- * à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? **NON, toutefois, le projet traverse des zones d'existence avérée de sites archéologiques de faible présomption et de forte présomption d'existence de sites archéologiques (voir carte de zonage archéologique en annexe 8)**
- * dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**
- * à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **OUI, présence de forêts anciennes au sud de la zone du projet.**

Autre élément de sensibilité environnementale : **Présence de forêts (boisements récents) à la bordure nord et sud du projet.**

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.



Cadre 4° Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : **inférieure à 6%**

Nature du sol : **Le sol est de nature hétérogène à matrice sableuse, avec la présence de limons et d'argiles.**

Une zone à risque Karstique avec présence effective d'une faille ainsi que de calcaire du Sinémurien est présente au sud de la zone du projet.

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **Voirie et accotement existants.**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **NON**

Le projet ne se situe pas à proximité d'un point de captage.

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

Pour les surfaces déjà imperméabilisées : Rejet des eaux de ruissellement dans les réseaux d'égouttages existants, se déversant en direction de la station d'épuration de Liège Sclessin (bassin hydrographique de la Meuse).

Pour les quelques surfaces indurées par le projet, l'évacuation des eaux pluviales est gérée par infiltration dans les abords et dans des fondations réservoirs.

Il n'y a donc pas d'augmentation de débit d'eau claire dans les égouts, que du contraire, puisque le trottoir cyclostraße de la rue de Renory sur Seraing sera aménagé avec un revêtement drainant sur une fondation réservoir.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Le site du projet est bordé par la Meuse.**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : Le projet faisant l'objet de la présente demande se trouve majoritairement sur un site existant aménagé (N90, rue de Renory sur Seraing, rue de Renory sur Liège, rue du Rivage en Pot). Les terrains non revêtus sont constitués d'accotements verdurisés et empierrés. Ceux-ci ne présentent pas de caractéristiques remarquables.

Une partie du projet traverse l'ancien site industriel du haut fourneau B. Ce tronçon sera réalisé de façon provisoire via une servitude de passage. En effet, sachant que les études urbanistiques de redéploiement de la zone sont encore loin de donner leurs conclusions, il y a lieu d'établir une continuité cyclopédestre provisoire qui devrait être réaménagée dans le cadre du redéploiement.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : Le périmètre du projet ne s'étend sur aucun site de ce type.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Le projet n'a besoin d'aucun raccordement aux réseaux. Les équipements suivants existent aux abords des voiries du projet : égouttage (SPGE), alimentation en eau (SWDE), éclairage public, téléphonie (PROXIMUS et VOO), électricité BT et MT (RESA) et HT (RESA). Tous ces concessionnaires ont été informés du présent projet, n'y voient aucune objection et ne compte pas en profiter pour intervention conjointe.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **NON**

Présence d'un site archéologique ? **NON**. Toutefois, le projet traverse des zones d'existence avérée de sites archéologiques, de faible présomption et de forte présomption d'existence de sites archéologiques. La carte est annexée à la présente demande de permis (annexe 8).

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? Le périmètre du projet ne s'étend pas sur une zone Natura 2000, mais borde une zone forestière (boisement récent).

Le projet jouxte également une zone de forêts anciennes (boisement feuillu, voir annexe 7).

Cadre 5° Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus ?

- dans l'atmosphère : **OUI**

- indiquez-en :

* la nature : **poussière**

* le débit : **le temps de la réalisation des travaux**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : **NON**.

-dans les égouts : **OUI**.

-sur ou dans le sol : **OUI**.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues, ...): **eaux pluviales des zones imperméabilisées pour le rejet à l'égout, et eaux pluviales des zones drainantes pour l'infiltration.**

* le débit ou la quantité : **La quantité d'eau rejetée à l'égout reste inchangée par rapport à la situation existante. Les surfaces précédemment non revêtues sont aménagées avec un revêtement drainant pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.**

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON.**

* lieu : **sans objet.**

* quantité : **aucune**

- en eaux souterraines : **NON.**

* dénomination du point de captage : **sans objet.**

* quantité : **aucune**

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Pas de déchets ou sous-produits résultants du projet après construction faisant l'objet de la présente demande.

Concernant la construction, le maximum possible des produits résultants des travaux est réutilisé sur le site même suivant les dispositions du CCT Qualiroutes de la RW. Les produits non réutilisables sont évacués suivant la législation en vigueur.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? **OUI** :

* de quel type : **nuisances sonores durant la réalisation du chantier.**

* de façon permanente ou épisodique : **durant la période du chantier (uniquement durant les heures ouvrables).**

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

Le transport se fera par les accès existants, à savoir la N90 et les rues de Renory.

Plus spécifiquement pour le charroi de chantier, l'adjudicataire aura pour obligation, avec les services de police et autorités communales, d'établir un schéma de circulation avec horaire adapter afin de préserver au maximum la tranquillité des riverains.

* pour le transport de produits : **camion, camionnette et voiture.**

* pour le transport de personnes : **camionnette, voiture ou transport en communs.**

* localisation des zones de parking : **sans objet.**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **sans objet.**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? **OUI.**

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? **NON.**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation : **Le projet s'intègre en cohérence avec ce qui existe déjà : pas d'effet de rupture.**

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Au vu des travaux à réaliser et de l'occupation actuelle, on peut considérer que le projet est compatible avec le voisinage.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles : **NON.**

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Le profil en long de la nouvelle piste cyclable suivra le profil en long de la voirie existante.

13) Boisement et/ou déboisement :

Des travaux de débroussaillage sont prévus dans le cadre du projet.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Pas de créations d'emplacements de parkings, mais un réaménagement de certaines zones parkings le long de la rue de Renory (Liège) pour la réalisation de la piste cyclopédestre.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

L'impact sur la nature est limité puisqu'il s'agit d'une zone déjà urbanisée.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Objet de la présente demande.

17) Epuration individuelle : **Sans objet**

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Le déblai du terrain existant sera nécessaire pour la création de la nouvelle piste cyclable.

Cadre 6° Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Sans objet

Cadre 7° Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Au vu du faible impact, aucune mesure ne semble nécessaire.

- les rejets dans les eaux

Les rejets d'eaux pluviales sont similaires aux quantités d'avant-projet. Les eaux pluviales du trottoir nord de la rue de Renory actuellement rejetées dans l'égout seront infiltrées via une fondation réservoir sous un revêtement drainant.

- les déchets de production

Les produits de démolition non valorisables devront être évacués en dehors du site, conformément aux normes en vigueur. Le recyclage d'un maximum de matériaux est souhaitable.

- les odeurs

Sans objet.

- le bruit

L'organisation du chantier visera à limiter le bruit.

Les horaires de travail veilleront à protéger le repos des riverains.

- la circulation

Le projet de la présente demande est de créer une connexion cyclable entre Angleur, Ougrée, et Seraing, avec notamment la création d'une liaison entre le futur projet de cyclostrade Sart-Tilman, le nouveau boulevard urbain de Seraing, et l'aménagement cyclable existant le long de la Meuse.

Son objectif est de susciter un transfert modal massif vers le vélo.

Sans pour autant nuire aux conditions de circulation des automobilistes, le projet vise à diminuer le volume de circulation automobile actuel et à améliorer la sécurité des usagers faibles dans la zone.

Les voiries existantes empruntées par des engins seront nettoyées régulièrement.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucun

- l'impact paysager

Le projet a peu d'impact sur le paysage : le profil en long de la piste cyclable suivra le profil en long de l'existant.

Le projet contribue à améliorer l'aspect des accotements de la N90, précédemment non aménagés.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Le déblai du terrain existant sera nécessaire pour la création des nouveaux trottoirs.

Cadre 8° Date et signature du demandeur

Signature du demandeur ou du mandataire

Directeur des Routes de Liège

Ing. A. AYDOGDU

03 JUIN 2024

